



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Département eau
Réf : CR/PV/SG
Tél. : 04 66 54 30 90

B2026_03_10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 24 JUIN 2026**

Convoqué le jeudi 18 juin 2026, le Bureau de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le mercredi 24 juin 2026 à 17 h 30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Madame Meryl FRIZON-DEBIERRE est élue secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (63) : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Meryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Aurélie GENOLHER, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jean-Claude ROUILLON, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Éric PLANTIER, Bonifacio IGLESIAS, Philippe ALLIE, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Denis KUCHARCZAK, Marc DUMAS, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Jean-Marie MALAVAL, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Georges RIBOT, Georges MATICHARD

POUVOIRS (06) : Sylvain ANDRE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Éric PLANTIER, Guy CHERON pouvoir à Marc SASSO, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Johanna HUGUET pouvoir à Jérôme VIC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ

ABSENTS EXCUSÉS (07) : Jean-Luc GIBELIN, Rémy CLEMENCIER, Christophe BONNEFOY, Stéphane ALLIGNOL, Henri CROS, Bruno BIONDINI, Louise SALATHÉ

Objet : Remise gracieuse sur la facture du branchement neuf d'assainissement collectif de Monsieur Jaouad ZEROUAL, parcelle AC 421, commune de Le Martinet

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2026_01_05 du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis n°2025-5301 de la Médiation de l'eau, suite à sa saisine par Monsieur Jaouad ZEROUAL, domicilié 497 rue de l'Humanité, 30960 Le Martinet, dans le cadre de la contestation du paiement d'un branchement neuf d'assainissement collectif desservant sa parcelle cadastrée AC 421 sur la commune de Le Martinet,

Considérant que Monsieur Jaouad ZEROUAL, domicilié 497 rue de l'Humanité, 30960 Le Martinet, a récemment acquis la parcelle cadastrée AC 421 sur la commune de Le Martinet,

Considérant que Monsieur Jaouad ZEROUAL s'est rapproché d'Alès Agglomération pour que soit réalisé un devis de raccordement de sa parcelle AC 421 au réseau d'assainissement collectif,

Considérant qu'Alès Agglomération a fourni à Monsieur Jaouad ZEROUAL un devis de raccordement d'un montant de 2 109,02 €, que celui-ci a accepté et payé, validant ainsi la commande des travaux,

Considérant qu'avant le démarrage des travaux, Monsieur Jaouad ZEROUAL a attiré l'attention d'Alès Agglomération sur l'existence d'une boîte de branchement d'assainissement située au droit de la parcelle voisine AC 420, et s'interrogeait sur la parcelle raccordée à cette boîte,

Considérant que :

- la boîte de branchement existante était parfaitement au droit de la parcelle voisine AC 420 et non pas au droit de la parcelle AC 421 de Monsieur Jaouad ZEROUAL,
- ce branchement existant n'apparaissait sur aucun plan de réseau,
- que l'acte de vente de la parcelle AC 421 au profit de Monsieur Jaouad ZEROUAL stipulait que « le vendeur déclare que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à usage domestique », et que cette affirmation de non raccordement est répétée deux fois dans l'acte,
- qu'Alès Agglomération a demandé à Monsieur Jaouad ZEROUAL de se rapprocher de ses voisins pour savoir si la boîte de branchement existante desservait ou non leur parcelle AC 420 ; et qu'aucun retour à Alès Agglomération n'a été fait dans les semaines suivantes,
- que le raccordement de la parcelle AC 421 à la boîte de branchement existante située au droit de la parcelle AC 420 aurait nécessité l'existence d'un service notarié ou d'une permission de voirie, et que Monsieur Jaouad ZEROUAL n'était pas en possession de ces documents,
- que la signature du devis et paiement de la facture valent acceptation de la commande de travaux,

Considérant qu'Alès Agglomération a alors fait réaliser les travaux de branchement d'assainissement de la parcelle AC 421, via la pose d'une nouvelle boîte de branchement au droit de celle-ci,

Considérant que suite à la réalisation des travaux, Monsieur Jaouad ZEROUAL a repris attache auprès d'Alès Agglomération en indiquant que la boîte de branchement existante ne collectait pas les eaux de la parcelle AC 420 voisine, et que par conséquent, les travaux de raccordement ont été réalisés pour rien,

Considérant que Monsieur Jaouad ZEROUAL a alors réclamé le remboursement intégral des travaux de raccordement,

Considérant que face au refus d'Alès Agglomération, il a saisi la Médiation de l'eau afin d'obtenir son avis,

Considérant que le Médiateur de l'eau a rendu son avis par son rapport n°2025-5301 en date du 13 avril 2026,

Considérant que le Médiateur de l'eau estime que la responsabilité des deux parties est engagée dans la survenance de cette situation ; mettant notamment en avant qu'Alès Agglomération n'a pas suffisamment tenté de déterminer la situation de la boîte de branchement existante.

Considérant qu'il propose qu'Alès Agglomération annule 25%, soit 527,25 €, de la facture initiale de 2 109,02 €,

Considérant que dans le but de résoudre à l'amiable ce conflit, il est proposé d'accepter cette proposition du Médiateur de l'eau en accordant une remise gracieuse de 527,25 € sur la facture de raccordement à l'assainissement collectif de Monsieur Jaouad ZEROUAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer à Monsieur Jaouad ZEROUAL, demeurant au 497 rue de l'Humanité, 30960 Le Martinet, en accord avec l'avis n°2025-5301 de la Médiation de l'eau, une remise gracieuse de 527,25 € (cent vingt-sept euros et vingt-cinq centimes), correspondant à 25 % de la facture de raccordement au réseau d'assainissement collectif de sa parcelle cadastrée AC 421 sur la commune de Le Martinet.

Votants : 69
Pour : 69 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de Séance
Méryl FRIZON-DEBIERRE



Pour extrait conforme,

Le Président
Christophe RIVENO

